



Convention d'appui 2023 pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme de Tours

entre Agglopolys (la communauté d'Agglomération de Blois), la Communauté de communes du Val d'Amboise, la Communauté de communes Touraine Est Vallées, Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, la Communauté de communes Loches Sud Touraine et l'Etablissement public Loire

ENTRE :

Blois Agglopolys,

Sise Hôtel d'agglomération, 1 rue Honoré de Balzac, 41000 Blois, représentée par son Président, Monsieur Christophe DEGRUELLE, dûment habilité par délibération D2021-271 du conseil communautaire n° en date du 09 12 2021

La Communauté de communes Val d'Amboise,

Sise 9 bis rue d'Amboise, 37530 Nazelles-Négron, représentée par son Président, Monsieur Thierry BOUTARD, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° en date du

La Communauté de communes Touraine Est Vallées,

Sise 48, rue de la Frelonnerie, 37270 Montlouis-sur-Loire représentée par son Président, Monsieur Vincent MORETTE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° en date du

Tours Métropole Val de Loire,

Sise 60 avenue marcel Dassault CS 30651, 37206 Tours, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AUGIS, dûment habilité par délibération du bureau métropolitain en date du

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,

Sise 6 place Antoine de Saint Exupéry, 37 250 SORIGNY, représentée par son Président, Monsieur Eric LOIZON, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du.

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

Sise 2, rue des Sablons, 37340 Cléré-les-Pins, représentée par son Président, Monsieur Xavier DUPONT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du.

La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire,

Sise 32 rue Marcel Vignaud, 37 420 AVOINE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du.

La communauté de communes Loches Sud Touraine,

D'une part

ET :

L'Établissement public Loire (EP Loire), sis au 2 quai du Fort Alleaume à Orléans (45000), représenté par son Président, Monsieur Daniel FRÉCHET, dûment habilité par délibération n° 18-35 du Comité Syndical du 4 juillet 2018

D'autre part

Vu la délibération n° 21-16 du Comité syndical du 10 mars 2021 relative à l'anticipation du transfert de gestion de digues domaniales à l'horizon 2024,

Vu la délibération n° 21-33 du 7 juillet 2021 prenant acte de la finalisation, en date de juin 2021, du rapport de l'Établissement sur le Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC),

Vu l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu sur le PAIC le 7 octobre 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention s'inscrit en application des articles L. 5211-61 et L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales. Elle a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'appui technique apporté en 2023 par l'EP Loire aux 8 EPCI-FP signataires, dans la perspective d'une délégation à partir de 2024 de la gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme de Tours.

La convention détermine les missions confiées à l'EP Loire par les EPCI-FP et leurs incidences financières.

Article 2. Périmètre de la convention

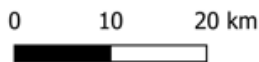
La présente convention concerne l'intégralité des systèmes d'endiguement de la Loire rattachés à la plateforme de Tours tel qu'ils sont décrits dans leur arrêté (classe A et B) ou leur demande d'autorisation (classe C).

La carte suivante présente à titre informatif les systèmes d'endiguement et les EPCI concernés par la plateforme de Tours, notamment ceux ciblés par la présente convention.

8 EPCI dont 6 membres de l'Etablissement



Linéaire 202 km	Classement potentiel des tronçons de digue		Classe actuelle	
		Classement (159 Km)		A 51 km
	Non classement (9 Km)		B 104 km	
	Incertain (34 Km)		C 11 km	



Source et auteur : EP Loire, novembre 2022

Article 3. Missions confiées à l'EP Loire

Les missions confiées à l'EP Loire par les 8 EPCI-FP signataires de la convention visent l'anticipation de la reprise en gestion des digues encore non déléguées à l'EP Loire en 2024, à travers des interventions

concrètes et prioritaires en lien avec la montée en charge des moyens de l'Établissement en 2023. Ces missions doivent permettre à l'établissement public Loire d'être en capacité de remplir les missions de gestionnaire des digues qui lui seront confiées (délégées) par les EPCI en janvier 2024.

Au titre de la convention, l'EP Loire s'attachera à :

- Poursuivre la capitalisation des connaissances par actualisation des données et approfondissement des analyses, ainsi que l'alimentation de la base SIG et de l'outil de gestion SIRS-digues
- Collaborer au suivi des interventions prévues sur les digues en 2023 sous maîtrise d'ouvrage des gestionnaires actuels (VTA, visites d'inspection DREAL, travaux de fiabilisation, EISH le cas échéant) ainsi que des études lancées (mise à jour de l'EDD du Val de Tours, régularisation des digues de classe C...)
- Assurer la rédaction des cahiers des charges des marchés de fonctionnement à partir de 2024 (fauchage, entretien/petit travaux avec mention travaux d'urgences et VTA si nécessaire) afin de permettre leur lancement en 2023 et leur passation au plus tard au 1^{er} trimestre 2024
- Élaborer, au titre des futures exigences réglementaires, les projets de document d'organisation en toutes circonstances pour chaque système d'endiguement.
- Effectuer en régie une visite annuelle de routine à sec, en projection de la gestion future (ainsi qu'une visite post-crue le cas échéant)
- S'approprier les manœuvres de surveillance/entretien/fermeture des ouvrages hydrauliques annexes (vannes, clapets, portes), via une explicitation/formalisation des modes opératoires des services des gestionnaires actuels.
- *Participer aux exercices de sécurité civile organisés par les EPCI ou l'État concernant le risque inondation.*
- Le Plan de surveillance des levées en crue doit être opérationnel au 27 01 2024 : Entreprendre la préparation des atlas de surveillances/fiches réflexes pour la surveillance en crue et effectuer une session de formation à la surveillance pour les agents de collectivités impliqués (EPCI, communes, ...) [Préparer avec les EPCI et les communes les plans de surveillance des levées et les modalités de mobilisation des personnels]
- Apporter, en lien avec la régularisation des digues non classées au titre du décret digues 2007, un appui à l'élaboration des conventions de mise à disposition d'ouvrages non domaniaux
- S'assurer de l'enregistrement au guichet unique INERIS (associé aux DT-DICT) pour les digues non inscrites et de la reprise du suivi des demandes pour les digues déjà inscrites
- Anticiper la mise en œuvre du PPI pour les travaux post 2024, voire l'éventualité d'une reprise de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux qui ne seraient pas terminés fin 2023 ou encore d'une reprise en gestion d'aménagements hydrauliques.
- Préparer la co-construction des conventions (Fonctionnement/Investissement) 2024-2028

En termes de livrables, il est attendu notamment :

- CCTP de marchés de fonctionnement
- 1^{ère} mouture de Prévisionnel Pluriannuel d'Investissement
- Projets de documents d'organisation en toutes circonstances
- Propositions de fiches réflexes/atlas de surveillances
- Compte-rendu de visite annuelle
- Supports de présentation des formations de surveillance en crue
- Conventions de mise à disposition d'ouvrages non domaniaux
- Projets de conventions 2024-2028

Moyens mis en œuvre par l'EP Loire pour assurer les missions qui lui sont confiées

Les moyens humains et matériels mobilisés par l'EP Loire pour réaliser les missions sont synthétisés dans le tableau ci-après.

	Moyens estimés	Coût total estimé (TTC)
Moyens humains directement affectés à la réalisation des missions (Coût réel)	Equivalent à 4 ETP (3 ingénieurs et 1 technicien)	220 000€
Moyens humains « Fonctions support » (Coût réel)	0,7 ETP (20% des 3,5 ETP mutualisés sur le bassin)	35 000€
Moyens matériels (Coût forfaitaire)	Mise à disposition du poste de travail, du véhicule de service, de l'équipement requis (informatique, communication, etc..) et prise en charge de frais correspondants (assurance, carburant, péage, etc..)	10 000€
TOTAL		265 000€

Article 4. Modalités financières

Les 8 EPCI-FP signataires verseront à l'EP Loire le montant correspondant à 50 % de l'ensemble des coûts de mobilisation des moyens humains et matériels pour la réalisation des missions identifiées dans la présente convention.

En début d'exécution de celle-ci, et au plus tard avant la fin du 1^{er} semestre 2023, les 8 EPCI-FP signataires verseront à l'EP Loire une avance de 40 % des frais prévisionnels correspondant à la période de référence 2023 (80% de leur participation). Le solde interviendra quant à lui en fin 2023, sur la base de la demande y afférente émise par l'EP Loire, intégrant les justificatifs de coûts effectivement encourus pour les dépenses ne relevant pas d'un forfait.

Dans le cas où les interventions au titre de la présente convention ne bénéficieraient pas des subventions escomptées (FEDER et/ou FPRNM à hauteur de 50 %), la prise en charge du montant correspondant serait assurée par le recours à la provision pour risque de pertes de cofinancements inscrite au budget principal de l'EP Loire.

La base de la répartition entre les EPCI-FP est calculée selon une clé de répartition prenant en compte la population des EPCI vivant en zone inondable derrière les systèmes d'endiguement (pondération 40 %) et le linéaire de digue (pondération 60%). Les participations sont précisées dans le tableau suivant :

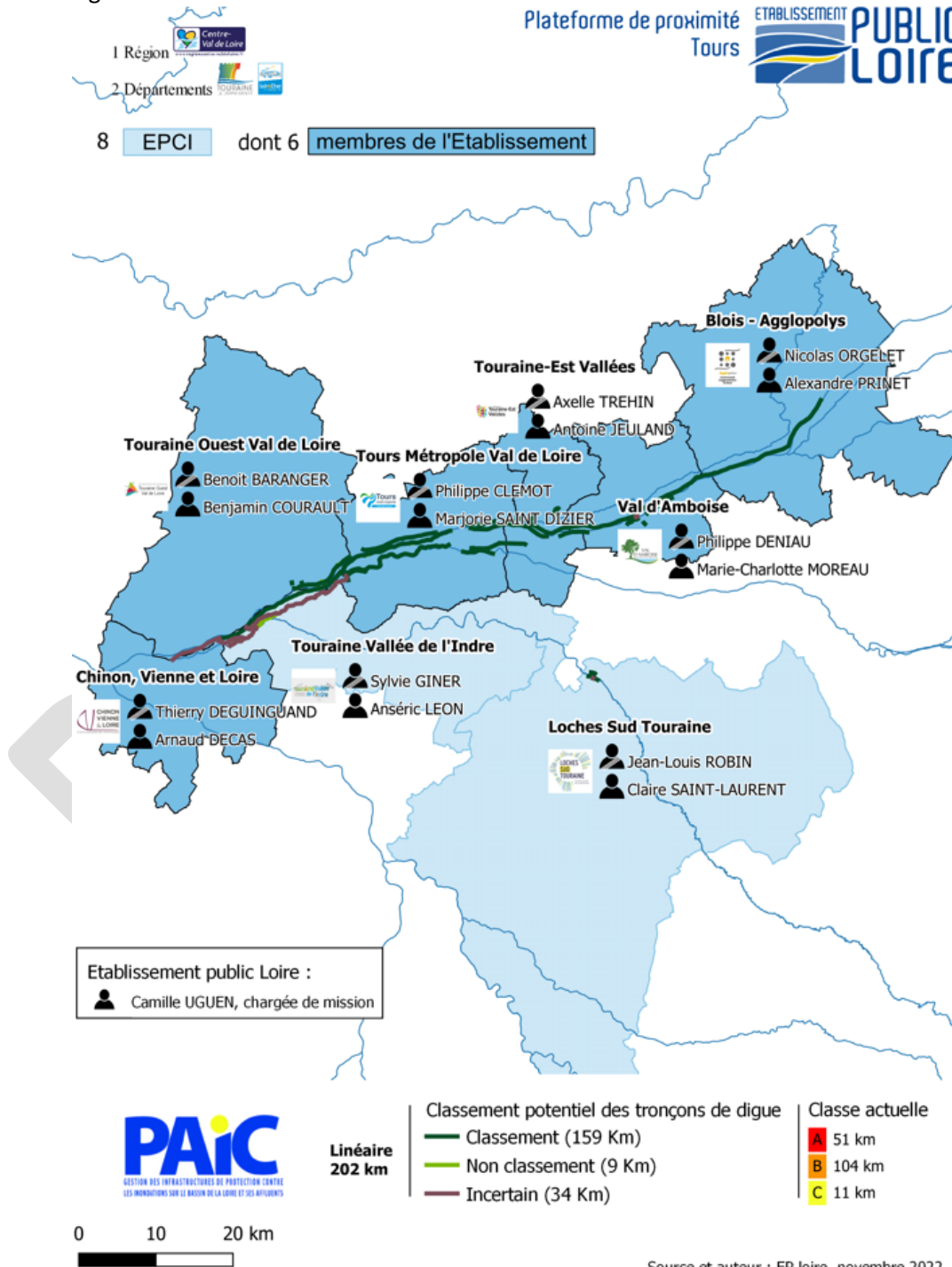
Cotisation par EPCI membre de la plateforme de Tours

EPCI	Pourcentage / Part	Participation 2023
Blois Agglopolys	7,90 %	10 470,32 €
CC Val d'Amboise	10,72 %	14 202,93 €
CC Touraine Est Vallées	9,62 %	12 751,22 €
Tours Métropole Val de Loire	60,07 %	79 595,85 €
CC Touraine Vallée de l'Indre	5,93 %	7 853,72 €
CC Touraine Ouest Val de Loire	4,39 %	5 811,40 €
CC Chinon, Vienne, Loire	0,33 %	438,11 €
CC Loches Sud Touraine	1,04 %	1 376,44€
8 EPCI	100 %	132 500,00 €

Article 5. Modalité de concertation et de suivi de la convention

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette convention, et organiser la reprise en gestion des systèmes d'endiguement par les collectivités, sont mis en place les principes et instances suivants :

- Chaque partie nomme un référent politique et un référent technique. Pour les EPCI-FP le référent politique est obligatoirement un élu. Le rôle de ce référent politique est notamment d'assurer le lien entre les réflexions liées à l'organisation de la gestion des systèmes d'endiguement et l'instance décisionnelle de sa structure, et inversement. Le référent technique participe activement aux réflexions sur l'organisation de la gestion des systèmes d'endiguement.



- **Un comité de pilotage (COFIL)** est instauré, il est composé *a minima* des référents politiques et techniques. Le secrétariat de cette instance est assuré par l'EP Loire. Ce comité a pour rôle d'arbitrer les orientations à suivre dans les réflexions sur l'organisation pour la gestion des systèmes d'endiguement. Ce comité a aussi pour rôle d'assurer le suivi de la bonne mise en œuvre de la présente convention. Ce comité se réunit pour arbitrer les orientations à retenir pour l'organisation future de la gestion des systèmes d'endiguement.
- **Un comité technique (COTECH)** est instauré, il est composé *a minima* des référents techniques. Le comité technique est une instance de consultation tout au long de la mission. Le comité technique est informé de l'avancée des réalisations, lors de réunions ou via la transmission de note.

Les parties s'accordent sur le planning suivant :

	1 ^{er} trim 2023	2 ^{ème} trim 2023	3 ^{ème} trim 2023	4 ^{ème} trim 2023
Capitalisation des connaissances et actualisation des données	En continu			
Collaboration au suivi des interventions prévues sur les digues en 2023	En continu			
Rédaction des marchés notamment de fonctionnement (entretien courant, petits travaux)	COTECH		COFIL	
Élaboration des documents d'organisation en toutes circonstances	COTECH			COFIL
Visite annuelle de routine à sec et appropriation des manœuvres des ouvrages hydrauliques annexes				
Élaboration des supports de formation à la surveillance avec fiches réflexes, atlas de surveillance et session pour les agents ciblés			COFIL	
Appui à l'élaboration des conventions de mise à disposition des ouvrages non classés au titre du décret digues 2007 Appui pour les inscriptions au guichet unique	En continu			
Co-construction des actes nécessaires pour la montée en charge de la plateforme en 2024 et anticipation de la mise en œuvre du PPI		COFIL		

Article 6. Durée, modification, révision, résiliation

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 27 janvier 2024

Elle pourra être modifiée ou révisée par voie d'avenant entre les parties à l'initiative de chacune d'entre elles.

Elle pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de 6 mois.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7. Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à l'appréciation des tribunaux situés dans le ressort territorial.

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et avant toute démarche contentieuse, les parties conviennent de tenter une médiation confidentielle d'une durée maximale de trois mois qui sera confiée à un médiateur diplômé de la Fédération Française des Centres de Médiation, choisi d'un commun accord ou proposé par le centre de médiation.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

Fait à Orléans en 9 exemplaires, le

Agglopolys, la Communauté d'agglomération de Blois,	Communauté de communes Val d'Amboise
Communauté de communes Touraine Est Vallées	Tours Métropole Val de Loire
Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
Communauté de communes Chinon, Vienne, et Loire	Communauté de communes Loches Sud Touraine
Daniel FRECHET Établissement public Loire	